

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 juillet 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	10

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

**A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette**

**Délibération n° 2025.068**

**Objet de la délibération**

**CESSION À TITRE GRACIEUX DU QUAD À L'ASSOCIATION DU SKI CLUB DE MORILLON**

*Mme BOSSE Stéphanie et Mme DUNOYER Marie, élues intéressées en l'espèce, quittent la salle et ne participent pas au débat et au vote sur ce point.*

Considérant que la commune de Morillon est propriétaire d'un quad de marque « SUZUKI », modèle « KINGQUAD », immatriculé DA-627-ZV, mis en circulation le 3 décembre 2013 ;

Considérant que la commune met à disposition de l'association « Ski Club de Morillon », sise à Morillon, ledit quad depuis 2013 afin de permettre à celle-ci de l'utiliser en saison hivernale pour ses travaux et déplacements sur les pistes ;

Considérant que la commune de Morillon n'utilise pas ce véhicule depuis sa mise à disposition et qu'il ne répond pas aux besoins des services communaux ;

Considérant, dès lors, qu'étant entendu que le véhicule n'est plus cotable par l'argus, la commune de Morillon s'est rapprochée de l'association du Ski club de Morillon pour leur proposer de leur céder ce véhicule à titre gratuit ;

Considérant que, l'association s'étant prononcée favorablement sur le principe de cette cession à titre gracieux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession à titre gracieuse ;

*Aussi,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 3 juillet 2025 ;

Considérant que l'association « Ski Club de Morillon » accepte de recevoir le quad décrit ci-dessus sous forme de don de la part de la Commune de Morillon ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de l'association « Ski Club de Morillon », le quad de marque « SUZUKI », modèle « KINGQUAD », immatriculé DA-627-ZV, mis en circulation le 3 décembre 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la cession dudit quad et à signer tous documents utiles à celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer le quad du patrimoine communal enregistré sous le numéro d'inventaire : 90003157844231 ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (MMES STÉPHANIE BOSSE ET MARIE DUNOYER, ÉLUES INTÉRESSÉES EN L'ESPÈCE, ONT QUITTÉ LA SALLE ET NE PRENNENT PAS PART AU DÉBAT ET AU VOTE SUR CE POINT)**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.